

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4309

présenté par

M. Croizier, M. Alauzet et M. Pacquot

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après les mots :

« agriculture »

insérer les mots :

« , dont l'agriculture biologique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur biologique représente 16% de l'emploi agricole avec une dynamique en croissance pour atteindre l'objectif de 18% de surfaces en bio en 2027. En fonction des régions, 30 à 50% des candidats souhaitent aujourd'hui s'installer en bio avec un réel besoin de formation.

Pourtant, les formations en bio ne représentent que 5% de l'offre de formations production, transformation et commercialisation de l'enseignement agricole public réparties selon les territoires et les cursus.

Selon une enquête de la FNAB les enseignants souhaitent pouvoir mieux enseigner l'agriculture biologique :

- 73% expriment le besoin d'avoir plus de contenus techniques sur l'agriculture biologique ;
- 63% expriment le besoin d'avoir des supports de communication sur l'agriculture biologique ;
- 43% expriment un besoin de formation sur l'agriculture biologique.

Il y a un véritable enjeu et une urgence à renforcer la formation initiale et continue à l'agriculture biologique.

Cet amendement, travaillé avec le groupement des agriculteurs BIO du Doubs et Territoire de Belfort, vise à préciser que les politiques publiques d'orientation et de formation en matière agricole incluent la promotion de l'agriculture biologique en cohérence avec les finalités des politiques publiques agricoles et alimentaires définies à l'article premier du code rural.